

ANON FRANCE HOLDING
Société par Actions Simplifiée au Capital de 260 698 126,65 €
Siège Social : 173-179, boulevard Félix-Faure – AUBERVILLIERS
542 086 350 RCS BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre, à 15 heures 30,

Dans les locaux de la société ANON FRANCE HOLDING, situés 173/179 boulevard Félix-Faure, 93300, AUBERVILLIERS,

Les actionnaires de la société ANON FRANCE HOLDING, Société par Actions Simplifiée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président par courrier électronique du 12 décembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par les membres de l'Assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Le Président de la société, Dietmar JÜRGES (JUERGES), préside la réunion.

Monsieur Dietmar JÜRGES (JUERGES) représente comme mandataire le plus grand nombre de voix.

Monsieur François CALAIS est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes de la société, PWC Audit, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint, les actionnaires présents ou représentés possédant plus de la moitié des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation des actionnaires, adressées par courriers électroniques,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes par courrier électronique et par courrier recommandé A.R.,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,

FC 

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- le texte des projets de résolutions,

Puis le Président déclare :

- que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la réunion, ainsi que tous les documents prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales et réglementaires de publicité.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont encore échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée Générale décide, après avoir pris connaissance du rapport du Président, de transférer à compter du 1^{er} janvier 2025, le siège social de la société, fixé antérieurement à cette date au 173/179 boulevard Félix-Faure, 93300, AUBERVILLIERS, à l'adresse suivante :

1 Mail de la Petite Espagne
93210 SAINT-DENIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

En conséquence de ce transfert, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL des statuts de la façon suivante :



« Le siège social est fixé au 1, Mail de la Petite Espagne, 93210, SAINT-DENIS. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale

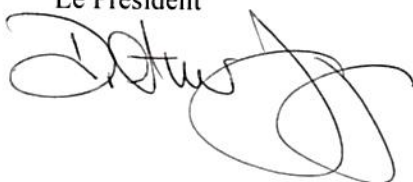
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

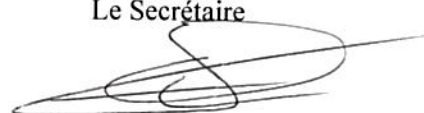
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

Le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal line extending to the right.

